

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 1149)

RETIRED AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC2

présenté par
Mme Bonnet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, après le mot :

« alternance »,

insérer les mots :

« et les personnes ayant enseigné la danse durant plus de cinq ans et ayant déposé un dossier d'accès au diplôme d'État de professeur de danse par la voie de la validation des acquis de l'expérience, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux personnes ayant déposé un dossier de VAE de faire elles aussi usage du titre de professeur de danse en formation, à l'instar des étudiants.